

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 SEPTEMBRE 2015**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**  
Présents : **15**  
Votants : **15**

L'an deux mil quinze, le **vingt-trois septembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **16/09/2015**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,  
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine VERGNAC, Céline  
SENDRON-GUERIN, Isabelle BERTOUNESQUE, Valérie PASERO-MARIA, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE,  
MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC,  
Mme Joëlle LEBERON arrivée à 19 h 45 (absente pour les deux premières questions)

**Secrétaire de séance** : Mme Karen VICK

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP)
2. S.D.E. 24 : infrastructures de charge pour véhicules électriques, transfert de compétences
3. Présentation du Rapport Annuel sur Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable pour l'exercice 2014 (RPQS SIAEP)
4. Actualisation tarifs 2015 de la redevance assainissement
5. Réactualisation régie bibliothèque municipale et nomination nouvelle régisseuse
6. Point sur la rentrée scolaire
7. Point sur la crèche Les Raisins Neuf
8. Consultation pour travaux isolation des logements communaux,
9. Lancement consultation pour maîtrise d'œuvre pour 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'accessibilité et aménagement salle des associations
10. Questions diverses

## **1. ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) N°2015-62**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 -6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de SIGOULES s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations ouvertes au public de la commune.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de SIGOULES va élaborer un agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 – 6 ou 9 ans selon les cas.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (14),

- Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux sur une période échelonnée de 6 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. S.D.E. 24 : INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

**N°2015-63**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24),

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de borne recharge sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit **au plus tard le 29 décembre 2015**, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

*Arrivée de Madame Joëlle LEBERON à 19 h 45.*

### **3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014 DU SIAEP DE SIGOULES N°2015-64**

#### **Extrait du rapport annuel 2014**

**TERRITOIRE** : le service d'eau potable du SIAEP de Sigoulès regroupe les communes de : Flaugéac, Mescoules, Monbazillac, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Sigoulès, Singleyrac et Thénac. La population desservie est de **4 825 habitants**.

**EXPLOITATION par Société SAUR en affermage** : la société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **2 180 abonnés** (+0,79 % par rapport à 2013).

#### **PRODUCTION :**

Des ressources propres au syndicat :

1 Prélèvement, 2 Forages, 1 puits simple, ont fourni 364 784 m<sup>3</sup> d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 24 115 m<sup>3</sup> :

- SIAEP d'Issigeac a fourni 24 115 m<sup>3</sup>
- SIAEP de Monestier a fourni 0 m<sup>3</sup>.

**DISTRIBUTION : un réseau de 247 km.** En 2014, les abonnés domestiques ont consommé 276 506 m<sup>3</sup> (-6,05 % par rapport à 2013) soit en moyenne 157 litres par habitant et par jour. Par ailleurs, un volume total de 53 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), **le rendement du réseau était de 72,9 %** en 2014 (il était de 69,3 % en 2013).

**QUALITE :** le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est entamée.

**PRIX :** le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 308,01 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,57 €/m<sup>3</sup>, **+4,83% par rapport à 2014.**

Sur ce montant, 35 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 24 %.

**Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.**

**Le rapport annuel 2014 est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.**

#### **4. ACTUALISATION TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2016**

**N°2015-65**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs en vigueur pour la redevance assainissement de l'année 2016, à savoir :

- abonnement annuel : 120 €
- m3 d'eau consommé : 1,50 €

instauration d'un forfait de 120 m3  
pour les exploitations agricoles raccordées au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer à la SAUR, gestionnaire en matière de recouvrement de la redevance assainissement, qu'il n'y a pas de changement pour l'exercice 2016.

#### **5. RÉACTUALISATION RÉGIE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET NOMINATION D'UNE NOUVELLE RÉGISSEUSE**

##### ***1°/ Nouvelle régisseuse de la régie bibliothèque :***

Monsieur le Maire propose de nommer régisseuse de la régie « bibliothèque » Madame Marlène GUIPOUY, nouvelle bibliothécaire, en remplacement de Madame Jocelyne MARQUES partie à la retraite. Avis favorable reçu de Madame COLORADO, percepteur.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

##### ***2°/ Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de la bibliothèque :***

**2015-71**

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, les modifications ci-après :**

Article 1 : L'acte constitutif de la régie **bibliothèque municipale** est modifié et mis à jour.

Article 2 : La régie est installée à la bibliothèque de Sigoulès.

Article 3 : La régie encaisse uniquement les recettes liées au fonctionnement du service, à savoir :

- Les adhésions annuelles : 7 € par famille
- Les produits liés aux accès de l'espace multimédia pour les non-abonnés :
  - o 2 € l'heure (1 € par tranche d'une demi-heure)
- L'impression de tous documents (page Web comprises) : 0,30 € page en noir et blanc ; 0,50 € la page couleur.
- La copie (reproduction) de documents : 0,50 € page en noir et blanc ; 1 € la page couleur.
- Les produits issus de ventes d'ouvrages dans le cadre de la procédure dite « désherbage » -qui consiste à éliminer les livres défraîchis, obsolètes- sur les foires, brocantes ou vide-greniers.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires, contre délivrance de quittances à souches,
- chèques bancaires ou postaux contre délivrance de quittances à souches.

Article 5 : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.**

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Sigoulès-Saussignac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : M. le Maire de Sigoulès et Madame le Trésorier Principal de Sigoulès-Saussignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3°/ Réactualisation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque suite aux changements d'heures d'ouverture au public. 2015-67**

Lecture est donnée de la charte d'utilisation de l'espace multimédia réactualisée de la bibliothèque municipale :

**CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

**Règlement pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Espace multimédia.**

**ACCES AU SERVICE**

1. L'accès aux documents numériques est un service que la bibliothèque met gratuitement, tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers inscrits.
2. L'accès se fait en priorité sur réservation. Hors période d'affluence, il est possible de réserver plusieurs tranches d'affilée. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.
3. L'utilisateur doit également respecter le calme relatif au lieu d'accueil et se référer aux animateurs en cas de difficulté.
4. Dans le cas de personnes non abonnées et ne souhaitant pas l'être, l'accès à l'espace multimédia est payant, soit 2 € de l'heure, (1 € par tranche d'une demi-heure).

**Heures d'ouverture :**

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Mardi :		15 h – 18 h
Mercredi :	9 h – 12 h	15 h – 18 h
Jeudi :		15 h – 18 h
Vendredi :	9 h – 12 h	15 h – 18 h
Samedi :	9 h – 12 h	

**REGLEMENT DE L'UTILISATION**

1. Présentation des services offerts: consultation d'Internet, sélection de liens Internet, impressions. Initiation gratuite aux nouvelles technologies.
2. L'utilisation de clés USB n'est autorisée qu'avec l'accord préalable d'un animateur. Tous supports numériques personnels seront passés à l'antivirus.
3. Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.
4. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

5. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.
6. L'impression de tous documents (pages Web comprises) est facturée suivant les tarifs municipaux, soit 30 centimes la page noir et blanc, 50 centimes la page couleur.

#### **RESPONSABILITE MORALE DU SERVICE**

1. Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail.
2. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.
3. L'animateur se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française.
4. L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors de séances de discussion en direct.
5. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas : cf. le Code de la Propriété Intellectuelle), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.
6. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.
7. L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.

**Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale.

#### ***4°/ Réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.***

**2015-68**

Lecture est donnée du règlement intérieur réactualisé de la bibliothèque municipale :

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1** : La Bibliothèque Municipale de Sigoulès est chargée de promouvoir la lecture publique et de favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous.

**Article 2** : L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages et documents sont libres et gratuits.

**Article 3** : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle de 7€ par famille. Sont exonérés de cotisation les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi (conformément à la délibération du conseil municipal du 7 avril 2006 instituant l'adhésion à la Carte départementale de lecteur).

**Article 4** : La responsable en poste de la Bibliothèque, et le personnel saisonnier, sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources documentaires des Bibliothèques.

**Article 5** : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (facture EDF ou téléphone...). La carte personnelle de lecteur est valable un an à compter du jour d'inscription et renouvelable chaque année. Tout changement d'adresse doit être signalé.

**Article 6** : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés doivent, pour s'inscrire, faire signer leur formulaire d'inscription par leurs parents ou représentants légaux.

Les documents multimédia (cd, dvd, vidéos...) ne peuvent être prêtés directement aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés

**Article 7** : Seuls les usagers inscrits et à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du prêt de documents et de l'accès libre à l'espace multimédia.

**Article 8** : L'utilisateur peut emprunter des documents en nombre et en durée fixés tels que suit : il est prévu un maximum par individu et un maximum par famille.

Par individu, le maximum de documents empruntable est de 5 livres, 2 périodiques, 3 CD, 2 vidéos.

Par famille, le maximum possible passe à 15 livres, 5 périodiques, 5 CD, 5 vidéos.

Les durées de prêt sont respectivement de 28 jours pour les livres et les périodiques et de 14 jours pour les CD., vidéos.

**Article 9** : Les documents sont prêtés sous l'entière responsabilité de l'abonné qui s'engage à ne les utiliser que pour son usage personnel. Les documents sonores et visuels ne peuvent être utilisés qu'à titre privé et familial. La reproduction est interdite. Dans le cas où l'usage fait par un abonné ne serait pas respectueux, la bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

**Article 10** : La bibliothèque Municipale développe des services spécifiques tels que :

- la collaboration avec les établissements scolaires du secteur via des horaires réservés en début d'année scolaire
- une offre d'animation « Bébé Lecteurs » réservée aux 0-3 ans une matinée par semaine
- des animations artistiques et culturelles ponctuelles en partenariat ou en réseau avec d'autres structures

**Article 11** : Les matériels installés dans la Bibliothèque autres que ceux cités à l'article 8, ne pourront en aucun cas faire l'objet de prêt.

**Article 12** : En cas de retard dans la restitution de documents empruntés, la Bibliothèque peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour de ces documents (lettre de rappel, relance téléphonique...) et suspendre le prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 13** : En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document ou matériel, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou remboursement

**Article 14** : L'accès aux ordinateurs de l'espace multimédia et son utilisation impliquent le respect de la Charte d'Utilisation inscrite à cet effet.

**Article 15** : La reproduction de documents qui ne sont pas dans le domaine public appartenant à la Bibliothèque peut être effectuée contre le paiement à la page et dans l'objectif d'un usage strictement à titre personnel. Le tarif de la copie est fixé à 0,50 € la page en noir et blanc et 1 € la page couleur. L'imprimante et le photocopieur sont sous la responsabilité d'utilisation du personnel municipal.

**Article 16** : Les usages sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, manger, fumer dans les locaux. Les animaux ne sont pas admis, l'usage des téléphones portables est interdit. Toute personne ayant un comportement de nature à troubler le bon fonctionnement de la bibliothèque sera invitée à quitter les lieux.

**Article 17** : Les enfants mineurs restent sous la tutelle de leur responsable légal. En aucun cas, le personnel municipal de la Bibliothèque n'assume la surveillance des enfants.

**Article 18** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 19** : Le Maire de Sigoulès et les agents agissant sous son autorité chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans la Bibliothèque.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## 6. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire donne les effectifs de la rentrée scolaire :

<b>Effectifs Année scolaire 2015-2016 :</b>	<b>147 enfants</b>
Classe PS-MS Madame GORECKI	28 élèves
Classe GS-CP Madame VESSELLE	22 élèves
Classe CP-CE1 Madame PEDRENO	22 élèves
Classe CE1-CE2 Madame MANOU	24 élèves
Classe CE2-CM1 : Madame CHADOURNE et Monsieur GRASSET	24 élèves
Classe CM2 : Monsieur GRASSET et Monsieur SAGOT	27 élèves

Pas d'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe.

### Temps d'activités périscolaires (TAPS)

Les TAPS ont débuté dès le premier jour de la rentrée (le 1<sup>er</sup> septembre).

Mais les activités structurées ont débuté à partir du lundi 14 septembre.

Il est présenté à l'assemblée le tableau des activités prévues de septembre à décembre 2015 :

#### **Planning TAP 1ère période 1 septembre au 18 décembre 2015**

**année scolaire 2015 / 2016**

Classes	Petite / moyenne Sections	Grande Sections / CP	CP / CE1	CE1 / CE2	CE2/CM1	CM2
effectif des classes du 2/9 = 146 élèves	PS 13 + MS 15	GS 15 + CP 6	13 CP + 9 CE1	9 CE1 + 15 CE2	8 CE2 + 15 CM1	27 CM2
<b>Lundi</b>	Sabine/ Delphine Classe PS/MS Activité manuelle	Nadja / Laëticia Bibliothèque école Lecture	Nathalie / Camille Bibliothèque municipale Lecture	Maryne salle gym	Brigitte classe en bois Activité manuelle	Florence / Joëlle centre Relaxation
<b>Mardi</b>	Sabine / Delphine salle repos Jeux	Nadja / Florence Salle polyvalente Jeux collectif	Nathalie centre Jeux collectifs	Brigitte classe en bois Activité manuelle	Laëticia Bibliothèque municipale	Maryne / Camille salle gym
<b>Jeudi</b>	Sabine/ Delphine Classe PS/MS art plastique	Nadja / Maryne salle gym	Nathalie centre Activité manuelle	Laëticia Bibliothèque municipale	Florence Salle polyvalente Jeux collectif	Brigitte / Camille classe en bois Activité manuelle
<b>Vendredi</b>	Sabine / Delphine Bibliothèque école Lecture	Nadja /Brigitte Classe en bois Activité manuelle	Nathalie centre Jeux de société	Florence Salle polyvalente Jeux collectif	Maryne salle gym	Laëticia / Camille Bibliothèque municipale

Classe CP Piscine du 11 septembre au 27 novembre juste avant les TAPS les vendredis

**Restaurant scolaire : INSCRIPTIONS : 130 abonnements et 17 occasionnels.**

**107 Familles facturées, 69 en prélèvement automatique.**



## **7. POINT SUR LA RENTRÉE CRÈCHE « Les Raisins Neuf »**

### **Nombre d'enfants inscrits en crèche au 23/09/2015 :**

20 enfants : dont 3 Bébés, 10 Moyens, 7 grands  
+1 bébé déjà inscrit qui commencera en janvier.

### **Personnel :**

Le contrat de Mme KHOUAS Florence (CDD) a été renouvelé pour une année à compter du 15/09/2015 sur un temps non complet, 17 heures hebdomadaires.

Le contrat CDD de Mme MURACCIOLE Isabelle a pris fin le 14/09/2015.

Mme MURACCIOLE a été embauchée par l'Association Aide 24 depuis le 15/09/2015 pour être mise à disposition auprès de la crèche.

En début de mois, Aide 24 adressera, à la mairie pour paiement, la facture relative à la mise à disposition à la crèche de Mme MURACCIOLE en fonction du nombre d'heures travaillées qui sont pointées journalièrement. (Base de 12 heures hebdomadaires).

### **Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) :**

Nous sommes dans l'année de renouvellement du CEJ tant pour la crèche que pour l'Accueil des Loisirs sans hébergement (ALSH).

Rappel le contrat CEJ est unique sur un même territoire, c'est pourquoi nous signons ce contrat avec la Communauté de Communes.

Le contrat CEJ est signé pour 4 ans, de 2015 à 2018.

Compte tenu du réalisé de l'exercice 2014, un budget prévisionnel a été élaboré pour 2015, 2016, 2017 et 2018. La CAF a effectué un lissage, et propose un CEJ pour une valeur approximative de 46 000 € par an. Condition : respecter 70 % d'accueil.

## **8. TRAVAUX ISOLATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX**

**2015-69**

Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises le 04/09/2015.

L'analyse des offres s'effectuera prochainement. Certains logements sont déjà isolés mais par contre les radiateurs électriques étant vétustes, il est envisagé de les remplacer.

Cette dépense s'inscrit dans le projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » supporté par le SyCoTeb.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention de l'Etat pour ces travaux est en cours auprès du SyCoTeb. Il est demandé à la collectivité de se prononcer sur le projet des travaux d'isolation des 7 logements sociaux et d'entériner cette demande par une délibération, afin de compléter notre dossier.

### ***Projet présenté par la collectivité***

Le territoire du SCoT du Bergeracois via la candidature du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, a été retenu dans le cadre de l'appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'action proposée par la commune de SIGOULES a été intégrée à la convention cadre signée le 9 septembre 2015 par Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et Monsieur le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

**C'est dans le cadre de la thématique "Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public" que s'inscrit le projet porté par la commune de SIGOULES.**

La commune, après avoir effectué un bilan énergétique de ses bâtiments, a décidé de lancer un programme de travaux de rénovation, par l'isolation de combles, de murs extérieurs et le remplacement des huisseries et de radiateurs électriques en vue de réduire les dépenses liées aux consommations d'énergie.

Ces cinq dernières années, il a été procédé au remplacement des menuiseries de la mairie, la bibliothèque, la salle des fêtes et des salles de réunion. En 2014, l'isolation des combles du groupe scolaire, du restaurant scolaire et de quelques logements a été réalisée.

Le parc locatif, au nombre de dix logements sociaux, résulte des opérations de réhabilitation d'immeubles vétustes en centre-bourg réalisée en 1991, 1994 et 2004. Les sept logements réhabilités en 1991 et 1994 nécessitent aujourd'hui des travaux d'isolation et, pour certains, le remplacement de menuiseries et des radiateurs électriques.

Les effets attendus de ces travaux sont l'amélioration des performances thermiques de ces bâtiments, la réduction de la facture énergétique des locataires et l'accroissement du confort de leur habitation.

Il convient de signer une convention avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir bénéficier du font de financement **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte** (TEPCV).

Le conseil municipal, après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

1°/ valide les actions proposées dans le cadre de la convention **TEPCV** décrites ci-dessus ;

2°/ autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Commune de Sigoulès et l'Etat ainsi que tous les documents s'afférant à ce dossier, et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'action proposée.

## **9. LANCEMENT CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'ŒUVRE : 2<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET AMÉNAGEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS 2015-70**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son autorisation pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre d'une deuxième tranche de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et des travaux de l'aménagement de la salle des associations.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 148 000 € HT (hors honoraires maîtrise d'œuvre).

La mission de base de maîtrise d'œuvre demandée est composée des éléments suivants :

- DIAG EDL (finalisation des besoins, diagnostic et faisabilité)
- APS (Etudes d'Avant-Projet Sommaire)
- APD (Etudes d'Avant-Projet Définitif) et DP (Déclaration Préalable)
- PRO (Etudes de projet : Programme des travaux) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- ACT (Assistance au maître d'ouvrage : analyse des offres et établissement d'un rapport, passation des contrats de travaux)
- Phase suivi des travaux comprenant VISA (visa du maître d'œuvre), DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement des ouvrages)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre –mission de base- pour les travaux ci-dessus désignés.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **10.1. Bornage chemin rural « Fon de la May » et devis de création du chemin rural**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le coût du bornage du chemin rural « Fon de la May » pour permettre la construction de maisons d'habitation vers le haut.

Coût : 984 € TTC

Le conseil municipal accepte le bornage à l'unanimité.

### **10.2. Demande concession case columbarium**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Mme MORTELMANS Huguette née PIQUER, domiciliée à Bordeaux, sollicitant une case de columbarium au cimetière de Sigoulès. Considérant les attaches familiales qui motivent le choix de sa sépulture dans notre commune, le conseil municipal à l'unanimité accepte de céder une case au columbarium à Mme MORTELMANS.

### **10.3. SIAEP Préparation programme 2016**

Dans le cadre de la préparation du programme des travaux 2016 du Syndicat de Sigoulès (SIAEP), le cabinet CESO demande à la commune de Sigoulès de lui faire connaître tout projet qui nécessiterait des travaux d'alimentation ou de renforcement en eau potable, ou tout problème concernant la distribution d'eau sur la commune.

Après réflexion, il n'y a aucun projet de travaux ou de renforcement à déclarer pour 2016.

### **10.4. Association des Maires de France**

L'AMF se mobilise et invite à la mobilisation ce week-end du 25 au 27 septembre 2015, aux côtés des clubs sportifs locaux, pour soutenir la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

### **10.5. Elections Régionales**

Rappel des dates des 2 dimanches d'élections régionales pour la présence au bureau de vote : 6 et 13 décembre 2015.

### **10.6. Sollicitation de l'Association 1,2,3 Soleil**

L'Association demande si elle peut intervenir à la crèche pour se présenter aux nouveaux parents, au moment des sorties, avec un petit apéro/jus de fruit offert par l'association.

Accord du conseil municipal.

### **10.7 Fermeture crèche congés 2016**

Réflexion sur les dates de fermeture pour congés de la crèche été 2016.

Il est préconisé de s'entendre avec la communauté de communes afin de faire coïncider les dates de fermeture de l'ALSH avec celles de la crèche.

### **10.8 Achat vitrines extérieures d'affichage**

Monsieur le Maire, à la demande des secrétaires, sollicite l'accord du conseil municipal pour l'achat de 2 vitrines extérieures d'affichage pour remplacer les existantes.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### **10.9 Animations bibliothèque un dépliant est remis à chacun**

Du 5 au 16 octobre : exposition « Lumière sur la couleur » mise à disposition par la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt)

Jeudi 8 et vendredi 9 octobre : La nuit au planétarium pour les scolaires :

**Jeudi 8 octobre à 20 h salle de Justice et de Paix : Conférence « Les lumières du ciel »**

**Vendredi 9 octobre à 20 h 30 au stade : Découverte du ciel**

#### **10.10 Réorganisation des gendarmeries : communiqué de presse de l'UDM 24**

L'union des maires de la Dordogne s'inquiète de ce nouveau « déménagement du territoire » qui concerne la réorganisation des Gendarmeries.

Sont concernées, dans un premier temps, les dissolutions des brigades de proximité du Buisson de Cadouin et de Monpazier, celles du Lardin Saint Lazare, de Ribérac et de Sainte Alvère.

#### **10.11 Foire aux vins 2016**

Réflexion à faire avec l'Association Atout Cœur. Inviter les co-présidents au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 40.

**Conseil Municipal du 23/09/2015 - Signatures :**

<b>M. Patrick CONSOLI, maire</b>	<b>Mme Karen VICK</b>	<b>Mme Isabelle BERTOUNESQUE</b>
<b>M. Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT</b>	<b>M. Heinrich BLESSING</b>
<b>Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Mme Sandrine VERGNAC</b>	<b>Mme Valérie PASERO-MARIA</b>
<b>M. Norbert AUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Céline SENDRON-GUÉRIN</b>	<b>M. Jean-Noël BERTIN</b>
<b>M. Yves SPADOTTO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Joëlle LEBERON</b>	<b>M. Aurélien PROUILLAC</b>